

8 PROPOSITIONS POUR UNE MEILLEURE POLITIQUE EN FAVEUR DES ARTS PLASTIQUES

Appliquer une démarche de co-construction des politiques culturelles publiques en associant les acteurs associatifs, aux échelles nationales et territoriales

La FRAAP affirme la nécessité de définir une méthode et des outils afin de construire une politique culturelle commune entre l'Etat, les collectivités publiques et l'ensemble des acteurs culturels et artistiques. Dans ce cadre, nous soutenons la co-construction des politiques publiques via la mise en œuvre de concertations territoriales. Les différents modes économiques et sociaux de développement des projets artistiques et culturels doivent y être présents de façon équilibrée, reflet d'une économie plurielle, comme exprimé par l'UFISC, fédération professionnelle dont la FRAAP est membre¹.

En ce sens, la FRAAP préconise la création d'instances régionales afin de ménager des espaces décisionnaires et de suivi de la politique culturelle territoriale. Des comités consultatifs pour les arts plastiques y associeraient d'une manière paritaire élus régionaux, acteurs culturels et artistes impliqués dans des activités et responsabilités associatives ou d'organisations professionnelles.

La reconnaissance du secteur associatif comme une source d'expertise dans le domaine des arts plastiques

La FRAAP a mené avec Opale – CNAR Culture, une enquête dressant le portrait de ses associations fédérées. Publiée en avril 2006² elle offre un regard prospectif sur les associations d'artistes plasticiens en France :

- Elles constituent le premier réseau de diffusion de l'art contemporain en France³ et complètent l'offre institutionnelle en rendant compte de la diversité de la création artistique et en évitant l'exclusivité d'une reconnaissance soit marchande, soit institutionnelle pour les artistes.
- Elles contribuent à la création d'un nouveau public de l'art contemporain et sont dans certaines villes et régions les seules structures à le soutenir et à le diffuser.
- Leurs champs d'activités sont bien plus larges que la simple diffusion : l'accompagnement d'artistes notamment au début de leur parcours professionnel, l'action culturelle, les résidences d'artistes, l'aide à la création et à l'édition sont des missions tout aussi importantes pour un grand nombre d'associations.
- Elles apparaissent comme les seules structures qui amènent les plasticiens à développer leur autonomie professionnelle

Alors que l'investissement croissant des collectivités territoriales dans les politiques culturelles a enclenché un dynamique positive⁴, la situation actuelle est préoccupante : le

¹ L'UFISC défend une vision de l'économie de l'art et de la culture (Cf. Manifeste pour une autre économie de l'art et de la culture) qui doit être intégrée dans les politiques publiques et affirme la nécessité d'une politique culturelle dont le fondement s'appuie sur la garantie de la diversité culturelle, de l'équité territoriale et de la considération des populations et qui se construit sur la prise en compte des pratiques artistiques dans leur diversité, le développement concerté et co-construit des politiques publiques et l'appui aux entreprises artistiques et culturelles d'intérêt général ». www.ufisc.org

² Cahier n°2 de la fraap, *Portrait des associations membres de la fraap, 2006* <http://www.fraap.org/article282.html>

³ en 2006, les associations de la FRAAP constituent: elles exposent 6 500 artistes chaque année, cahier 2.

⁴ Cahier 4 de la FRAAP, *Les politiques des conseils régionaux en faveur des arts plastiques*, <http://www.fraap.org/article456.html>

soutien financier aux associations reste extrêmement faible et une véritable reconnaissance du travail de ces associations se fait attendre depuis des années. En ce sens, la politique des « labels » doit tendre progressivement vers une définition concertée de dispositifs d'intervention publique qui s'appuie principalement sur les dynamiques et les besoins de territoire. Cette nouvelle politique doit se faire dans un souci de garantir la diversité culturelle autant que l'équité territoriale (plus que sur le développement d'équipements lourds et hégémoniques).

Dans le contexte actuel, l'existence même du tissu associatif, en première ligne dans l'aménagement culturel du territoire, est menacé : baisse significative des crédits des DRAC et des subventions de fonctionnement, mise en application de la LOLF, de la stratégie 2020 au niveau européen. La transcription de cette dernière à travers la circulaire Fillon du 18 janvier 2010 fait en particulier la part belle à la logique de prestation de service au détriment du partenariat.

Instaurer une meilleure représentation des artistes dans les instances décisionnaires et consultatives à travers leurs organisations professionnelles et leurs associations

Le principal obstacle à une synergie nationale et territoriale est le manque de collégialité avec les artistes. Or les politiques culturelles en faveur des arts plastiques restent pensées en fonction d'un nombre réduit de plasticiens⁵. Sans remettre en question les qualités des artistes nommés à l'heure actuelle à titre individuel, ils ne peuvent pas être considérés comme des représentants des artistes et ils sont dans l'incapacité de faire du lien avec leurs pairs sur les territoires. Le réseau associatif est quant à lui suffisamment développé dans les régions pour qu'il soit fait appel aux artistes, responsables d'associations pour siéger dans les conseils d'administration et les comités techniques (comité d'acquisitions) des institutions culturelles (FRAC, Centre d'art...).

Mieux rémunérer les artistes plasticiens dans toutes leurs activités

La culture de la gratuité, qui s'est développée pour les arts plastiques, n'a jamais été analysée sérieusement. Un véritable changement de la situation des arts plastiques ne pourra être obtenue qu'en favorisant la reconnaissance professionnelle des artistes plasticiens :

- par l'application de tous les droits d'auteurs
- par une rémunération décente de leur travail lorsqu'ils interviennent dans les activités liées à leur qualité d'artiste plasticien : cours, ateliers ou intervention dans le milieu hospitalier, scolaire, pénitencier.... La réforme des activités principales prise en compte par la maison des artistes est une avancée positive pour laquelle le travail, très largement volontaire des organisations professionnelles a été déterminant.

En l'absence de toute coordination de pratiques de contractualisation, la FRAAP a été une des premières à s'emparer de ce chantier en élaborant des contrats types - en partenariat avec des juristes spécialisés dans le droit d'auteur et le droit du travail. Elle assure donc une importante mission de conseil et d'orientation auprès des collectifs et plus largement des artistes individuels. Un travail se fait actuellement en collaboration avec le CIPAC et doit être poursuivi dans un souci de répondre aux besoins de tous les diffuseurs et dans le but de défendre les droits des artistes.

⁵ 52 000 artistes plasticiens sont actuellement recensés par l'organisme sécurité sociale/Maison des Artistes grâce au travail réalisé par les organisations professionnelles. Outre ce repère d'ordre fiscal et social, le nombre de plasticiens travaillant sur le territoire français s'établit dans une fourchette de 100 000 à 150 000.

Imposer l'application d'une charte de déontologie aux collectivités territoriales et à tous les lieux de diffusion⁶

Attachée à la transparence des règles et des décisions qui devraient régir notre champ artistique, la FRAAP est la seule fédération à s'être dotée en 2005 d'une charte de déontologie. Depuis sa fondation, elle s'est attachée à développer une culture de la contractualisation, respectueuse de l'ensemble des droits et des devoirs des artistes auteurs. Prenant place dans le débat public, elle interpelle les administrations de tutelle et les élus sur l'urgence à dresser un bilan critique des politiques menées en faveur des arts plastiques. Elle déplore que trop de dossiers (le rapport Kancel sur les droits d'auteurs et notamment l'application du droit de présentation publique, le droit de suite, le dossier interministériel sur la redéfinition du régime de protection sociale des plasticiens) restent sans suite opérationnelle.

Mieux répondre aux besoins de formation et d'information

➤ *Des artistes plasticiens*

A la suite du portrait de ses associations réalisé en 2006, la FRAAP entreprend en 2008 un état des lieux tout aussi essentiel, celui des besoins en formation professionnelle pour les collectifs de plasticiens. Menée auprès de 1250 artistes, l'enquête a permis de faire un premier panorama des demandes qu'elles soient directement liées à la pratique artistique ou à l'environnement professionnel. En formulant les attentes réelles des artistes, tant sur les contenus que sur les différentes modalités, cette étude a proposé des pistes pour l'élaboration d'un futur dispositif nécessaire à une population hétérogène et mal connue⁷.

La FRAAP salue sur ce plan les avancées récentes en faveur de la mise en place d'un fonds de formation continue porté par l'AFDAS. L'engagement des artistes au sein des organisations professionnelles y a joué, encore une fois, un rôle primordial. La FRAAP soutient également la proposition de créer des modules spécifiques d'enseignement des questions juridiques et professionnels dans les écoles d'art.

➤ *Des professions intermédiaires, les personnels administratifs et les Elus des Collectivités territoriales*

Contrairement à ce que signale un des comptes-rendu de réunions⁸ et conformément aux expériences de terrain dont nous font part nos membres, d'importantes lacunes sont à déplorer dans les pratiques dites « professionnelles » du champ des arts plastiques. Au sein de la formation initiale et continue des professions intermédiaires et des acteurs publics de la culture, nous préconisons des modules consacrés au partenariat avec les artistes plasticiens et leurs associations. Ces collaborations sont en effet récurrentes dans le cadre des missions de soutien à la création, à la diffusion ou encore à l'éducation artistique des professionnels de la culture.

⁶ sur le modèle des articles 2 à 5 de la charte de déontologie de la fraap, <http://www.fraap.org/article245.html> et Annexe 1

⁷ Cahier n°3 de la fraap, *Les artistes plasticiens et ma formation professionnelle* <http://www.fraap.org/article431.html>

⁸ « bien que la plupart des lieux de diffusions appliquent déjà ces règles et veillent pour chaque exposition ou projet engagé avec un artiste à le rémunérer, il est vrai que cela reste parfois aléatoire. » (14 avril, table 2)

Créer un centre de ressources pour le champ des arts plastiques

Il existe un important besoin de clarification de la notion de « fonction-ressources » pour le champ des arts plastiques aujourd'hui. Ce besoin est corrélatif à l'absence d'études sur le secteur des arts plastiques qui le prive d'indicateurs fiables et suivis, aussi bien sur la diffusion (nombre de lieux de diffusion, qualités des lieux, modes de fonctionnement et économie) que sur la situation sociale des artistes (nombre d'artistes aux minima sociaux, lieux de travail, types de pluriactivités...) ou encore sur l'économie induite.

La Fraap défend l'idée de la création d'une entité d'information et de ressources pour le champ des arts plastiques, non pas dans l'optique de la diffusion des œuvres ou plus généralement des productions artistiques mais afin de répondre aux besoins émergents de structuration et de professionnalisation exprimés.

Nous préconisons une démarche d'observation généralisée participative et partagée et l'implication des acteurs dans la production des données ainsi que dans leur traitement. L'enjeu est de réunir les compétences et les outils, déjà existants et les développer pour aider à la réalisation de projets associatifs, collectifs ou personnels. Ces compétences et ces outils seront orientés vers l'information (sociale, juridique, fiscale et économique), l'accompagnement de projets (conseils, soutien, mise en réseau...).

Créer des coopératives de création

Corrélativement au manque actuel d'accès à la formation professionnelle continue, l'absence d'accès à des lieux de production disposant d'un matériel professionnel entrave les possibilités de création de nombreux artistes. Les artistes n'ont pas les moyens en général d'acquérir les outils professionnels liés à des métiers très diversifiés, y compris l'atelier. La création de coopératives de création et de formation répondrait à cette demande. Ce type d'ateliers collectifs ou coopératives existent déjà dans certains pays et plus particulièrement à Bilbao (Espagne) ainsi que dans les centres autogérés des artistes visuels au Québec.

L'UFISC - Union fédérale d'Intervention des Structures Culturelles - dont la FRAAP est membre, s'associe à cette contribution qui s'inscrit plus globalement dans ses positions⁹.

Suite à ces entretiens des arts plastiques, premiers échanges entre les acteurs, les collectivités territoriales et l'Etat, nous demandons donc que soient rapidement proposées une méthodologie de travail ainsi que les modalités de concertation tripartite qui permettront d'envisager collégialement les mesures concrètes d'amélioration à mettre en œuvre.

⁹ Position de l'UFISC lors des Entretiens de Valois, www.ufisc.org

ANNEXE

Extrait de la charte de déontologie de la FRAAP

« 2. L'ARTISTE

2.1 Les associations et collectifs d'artistes se réfèrent, pour la définition de l'artiste, au texte de l'UNESCO :

"On entend par "artiste" toute personne qui crée ou participe par son interprétation à la création d'oeuvres d'art, qui considère sa création artistique comme un élément essentiel de sa vie, qui ainsi contribue au développement de l'art et de la culture, et qui est reconnue ou cherche à être reconnue en tant qu'artiste, quelle soit liée ou non par une relation de travail ou d'association quelconque."

2.2 Les associations et collectifs d'artistes se réfèrent pour leur reconnaissance de l'artiste aux conditions suivantes :

il/elle se déclare artiste ; _ il/elle crée des oeuvres originales pour son propre compte, ou sur commande ; _ ses oeuvres sont exposées, produites, publiées, présentées publiquement ou mises sur le marché par un diffuseur ; _ il/elle reçoit de ses pairs des témoignages de reconnaissance en tant que professionnel ; _ il/elle est identifié à la Maison des Artistes-sécurité sociale ou à l'AGESSA (pour les artistes résidant en France) ; _ il/elle fait partie d'une société d'auteurs.

3. DROITS ET DEVOIRS DES ASSOCIATIONS ET COLLECTIFS D'ARTISTES

Les membres de la FRAAP se dotent des statuts et règlements et/ou de texte de présentation explicitant leurs activités. Ils décident comment leurs membres en exercent la direction et la gestion. Ils rendent publics leurs statuts et règlements et/ou textes de présentation.

4. RESPECT DES ARTISTES ET DE LEURS DROITS

4.1 Les membres de la FRAAP signent avec l'artiste à l'occasion de toute collaboration un contrat conforme au Code de la Propriété Intellectuelle. Ils pourront utiliser à cette fin l'un des contrats types proposés par la FRAAP.

4.2 Les membres de la FRAAP s'engagent à respecter le Code de la Propriété Intellectuelle en se dotant dans la mesure du possible d'une politique de versement de droits (droit d'exposition, droit de reproduction, etc.). Lorsqu'un barème de ces droits est appliqué de manière générale, les associations s'engagent à le respecter ou à s'y référer dans le cadre de négociations éventuelles avec l'artiste. En cas de cession gratuite par l'artiste de ses droits au profit de l'association, cette cession des droits doit être conclue par écrit et portée en annexe des contrats.

4.3 Les membres de la FRAAP s'engagent à assumer tout ou partie des frais suivants : les coûts de transport, d'hébergement, de montage et de démontage, de publicité et de promotion, d'assurance, de vernissage, de documentation. Lors d'une résidence d'artiste, ils se dotent dans la mesure du possible d'une politique d'accueil prenant en compte l'hébergement, la production et la rémunération.

5. LE PUBLIC

5.1. Les membres de la FRAAP s'engagent à rendre leurs services, activités et espaces accessibles suivant des horaires portés à la connaissance du public visé.

5.2. Les membres de la FRAAP s'engagent avec l'artiste, à garantir la provenance et l'authenticité des propositions artistiques présentées au public. Ils rendent accessibles les informations utiles à la connaissance de l'oeuvre et de la pratique de l'artiste. Ils peuvent porter une attention particulière aux actions de médiation. »